

Autoévaluation			
Thématique	Enjeux de la procédure	Incidences sur l'environnement	
Milieux naturels et biodiversité (dont Natura 2000)	D'après les données mises à dispositions par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), aucun site Natura 2000 ne se trouve à moins de 5 kilomètres du secteur d'études. Le plus proche se trouve à plus de 7 kilomètres. Il s'agit du site Natura 2000 « FR4100180 : Bois de Demange, Saint-Joire ».	Site Natura 2000	Nulle
	D'après les données mises à dispositions par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le périmètre d'une ZNIEFF de type I se trouve dans un rayon de 5 kilomètres autour du secteur d'études. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « 410030544 : Forêt de la fosse Lemaire à Mandres-en-Barrois ». Les premiers secteurs à enjeux se trouvent à plus de 2,5 kilomètres du secteur.		
	D'après le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine, dans un rayon de 5 kilomètres autour du secteur concerné par la procédure, des parties de réservoirs de biodiversité surfaciques et linéaires sont identifiées. Des corridors écologiques des milieux forestiers sont également identifiés. Seul le corridor écologique des milieux forestiers concerne l'extrémité Nord de la commune de Bure. Les premiers éléments à enjeu de la TVB se trouvent à plus de 2,5 kilomètres du secteur d'études.	ZNIEFF	Nulle
	La biodiversité du site est peu probable au développement d'une biodiversité riche. Aucun élément de la Trame Verte et Bleue n'est identifié à proximité du secteur qui est en grande partie urbanisé et occupé par des activités économique.	Zone humide	Nulle
	Au regard des modifications apportées au PLUi, la localisation, l'usage des sols actuel et l'éloignement du site d'études par rapport aux secteurs à enjeux, aucune incidence n'est prévue sur les milieux naturels et la biodiversité.	TVB	Nulle
	En se basant sur les données du CEREMA réalisées pour la DREAL Grand-Est et sur les données du Muséum National d'Histoire Naturelle, on observe une probabilité moyenne de zones humides aux abords du secteur sur les espaces agricoles non cultivés à proximité. Le secteur faisant l'objet de la procédure n'est pas directement concerné par une zone à dominante humide ou une zone humide effective.	Biodiversité	Nulle
	Au regard des modifications apportées au PLUi, la localisation et l'usage des sols actuel, aucune incidence significative n'est prévue sur les zones humides.		

Ressource en eau et assainissement	Les réseaux sont dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions et aménagement. Les modifications apportées au PLUi n'ont pas d'incidences sur les réseaux.	Eau potable	Nulle
		Assainissement	Nulle
Risques naturels et technologiques	Le secteur d'études n'est pas concerné par un risque naturel d'inondation ou de mouvement de terrain. L'enjeu et les incidences de la procédure sur ces risques sont donc nuls. La commune de Bure est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la présence du plan de circulation du site de Bure et du projet CIGEO. Le secteur d'études est donc à proximité de ces sources de risques. Une canalisation de gaz traverse la commune de Saudron, au Sud du secteur. Le secteur est suffisamment éloigné de cette canalisation. L'enjeu est nul. Selon le site Géorisques, la commune de Bure n'est pas concernée par la présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur son territoire. La plus proche se trouve sur la commune voisine de Saudron. Il s'agit de la société « CEA SYNDIESE ». Cette ICPE est éloignée du secteur d'études. Le DDRM de la Meuse identifie tout de même la commune comme concernée par un site industriel majeur. En effet, la présence du site CIGEO sur la commune de Bure présente un risque important à prendre en compte. La commune de Bure est concernée par une installation nucléaire en présence du centre de stockage en couche géologique profonde CIGEO. Actuellement, les premiers déchets radioactifs n'ont pas été acheminés au centre de stockage. Le secteur d'études, accolé aux zones dédiées au projet CIGEO, est donc concerné par ce risque. Trois anciens sites industriels et activités de services sont identifiés sur la commune de Bure. Deux sur la partie Nord du territoire, et le dernier sur la zone du projet CIGEO. Ce site est donc situé à proximité du secteur d'études. L'inscription dans la base de données BASIAS n'implique pas une pollution des sols mais alerte sur une potentielle pollution des sols.	Risques naturels	Nulle
		Risques technologiques	Faible

	Un établissement susceptible d'engendrer des pollutions se situe sur la commune de Bure. Il s'agit du laboratoire de recherche de l'ANDRA lié au projet CIGEO. Cet établissement produisait des déchets dangereux. Les dernières données enregistrées sur les quantités de déchets dangereux produits remontent en 2015. Bien que le secteur se trouve à proximité de risques industriels et technologiques, il s'inscrit dans l'écosystème CIGEO et n'a pas vocation à exposer de nouvelles populations ou d'aggraver la situation des risques industriels et technologiques. L'incidence de la procédure sur les risques industriels et technologiques est donc faible.		
Paysage et patrimoine	L'ouverture à l'urbanisation du secteur n'aura pas de réel impact sur le paysage. En effet, le secteur d'études s'inscrit dans un environnement déjà marqué par les activités économiques et les infrastructures du projet CIGEO. Ces installations marquent le paysage par leur volumétrie. L'ouverture à l'urbanisation d'une surface de 900 m² environ n'aura donc que peu d'incidences sur le grand paysage. Les futures constructions s'inscriront dans un environnement urbanisé et industrialisé qui continuera de se développer dans le futur en raison de l'avancée du projet CIGEO. Les modifications apportées dans le PLUi n'ont donc pas de réelles incidences sur le grand paysage en raison de la localisation du site d'études à proximité d'un paysage urbain déjà marqué par la présence d'installations industrielles et économiques. En ce qui concerne les éléments du patrimoine protégés, aucun monument historique n'est identifié sur le finage communal de Bure et à moins de 5 kilomètres du secteur d'études. L'enjeu et les incidences sur les éléments du patrimoine protégés sont donc nuls. La commune est concernée par les zones de présomption de prescription archéologique. Au regard de la surface ouverte à l'urbanisation et la localisation du secteur, aucune incidence n'est à prévoir sur les vestiges archéologiques.	Paysage	Faible
		Patrimoine	Nulle
Santé humaine (pollution, bruit, modes de déplacements...)	La procédure n'a pas vocation à autoriser de nouvelles constructions recevant du public ou d'exposer de nouvelles populations face aux risques naturels et technologiques. Elle n'a pas vocation à créer de nouveaux risques ou d'émettre de nouvelle pollution dans l'air. Aucune incidence n'est donc attendue sur la santé humaine. L'ouverture à l'urbanisation n'induit pas une hausse significative des déplacements sur la commune. Des voiries desservant les espaces économiques à proximité sont déjà présentes et pourront être utilisées. Les modifications apportées n'ont pas vocation à impacter les mobilités à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.	Santé humaine	Faible

Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, agriculture, ...	L'urbanisation a nécessairement des incidences sur le climat dès lors qu'elle engendre une artificialisation supplémentaire. Cependant, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUyc, d'environ 900 m² est vraiment minime. De plus, le secteur est actuellement considéré comme urbanisé et n'est pas concerné par une activité agricole. Il ne présente pas non plus des caractéristiques favorables au développement de la biodiversité. Au regard de la faible superficie ouverte à l'urbanisation et des caractéristiques actuelles du sol, l'incidence de la procédure sur le climat et l'énergie peut être considérée comme faible.	Climat et énergie	Faible
	Les terrains concernés par la présente procédure de modification constituent un reliquat de terrains inexploitable pour l'agriculture. Ils sont destinés à terme à être reversés intégralement dans la zone UYc. Le registre Parcellaire Graphique de 2023 ne recense aucune activité agricole sur le secteur faisant l'objet de la procédure. L'occupation des sols à grande échelle sur la région Grand-Est caractérise le secteur comme un espace urbanisé lié à de l'activité économique. Seule une petite partie est considérée comme de la terre agricole. Cela représente environ 200 m², ce qui est infime. De plus, aucune activité agricole n'est déclarée sur cette partie qui est amenée à être urbanisée à court et long terme. La modification n'entraîne donc aucun impact sur les espaces agricoles.	Agriculture	Nulle
Conclusion	La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification n°1 du PLUi :	Faible	
	La modification n°1 du PLUi secteur Haute-Saulx : - Ne remet pas en cause l'économie générale du document - Ne remet pas en cause les orientations du PADD - N'a pas d'incidences notables sur l'environnement - N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine Par conséquent, en tant que personne publique responsable, je considère que la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Portes de Meuse-secteur Haute-Saulx ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.		